

ARRETE N°2021-¹⁰⁶ /MS/SG/DRH

portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un groupe de travail pour l'appropriation de la méthodologie de la description des postes de travail du ministère de la santé

Visa CF N° 01020

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le décret n°2021-001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n°2021-002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement; ✓
- Vu le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ; ✓
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé
- Vu le Décret n°2008-788/PRES/PM/MFPRE/MEF/MATD du 12 décembre 2008 portant modalités de délégation de compétence dans les administrations publiques du Burkina Faso ; ✓
- Vu le Décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ; ✓
- Vu le Décret n°2018-0500/PRES/PM/MFPTPS du 19 juin 2018 portant adoption du guide méthodologique de description des postes de travail des ministères et institutions publiques

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein du ministère de la santé, un groupe de travail pour l'appropriation de la méthodologie de la description des postes de travail du ministère de la santé.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le groupe de travail est chargé de :

- présenter et échanger sur la démarche méthodologique de description des postes de travail du ministère de la santé ;
- présenter les familles professionnelles ;
- présenter les outils de collecte de données ;
- adopter un chronogramme pour la suite du processus.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le groupe de travail est composé des membres ci-après :

Président : Secrétaire général du ministère de la santé

Rapporteur : Chef du service de développement des ressources humaines

Membres :

- un (01) représentant du Cabinet (CM ou CT) ;
- un (01) représentant du Secrétariat général (CE) ;
- trois (03) représentants de la DGSP ;
- trois (03) représentants de la DGOS ;
- un (01) représentant de la DGAP ;
- cinq (05) représentants de l'AGSP (DRS-Centre) ;
- un (01) représentant de l'INSP ;
- un (01) représentant du CNAOB ;
- un (01) représentant de l'OS T ;
- un (01) représentant du CNTS ;
- cinq (05) représentants de la DRH ;
- un (01) représentant de la DAF ;
- deux (02) personnes ressources.

Organisateurs :

- un (01) représentant de la DAF ; ✓
- trois (03) représentants de la DRH. ✓

Article 4 : Le groupe de travail sera assisté par trois (03) communicateurs dont deux experts du Ministère de la fonction publique et le Directeur des ressources humaines du Ministère de la santé. ✓

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT ✓

Article 5 : Le groupe de travail dispose d'une période de deux (02) jours pour exécuter sa mission. A l'issue de cette période, un rapport est adressé à monsieur le Ministre de la Santé. ✓

Article 6 : Le groupe de travail se réunit sur convocation de son Président et exécute son programme de travail sous son autorité. ✓

Article 7 : Le groupe de travail est dissout de plein droit dès le dépôt de son rapport. ✓

Article 8 : Les travaux du groupe de travail sont financés par le budget du Programme LAD, gestion 2021. ✓

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou le, 28 MAI 2021



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- 1- CAB
- 1- SG
- 1- DRH
- 1- DAF
- 1- Archives/Chro